

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE LE MIRAIL

- VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- VU La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- VU Le décret n° 2011-184 du 15 janvier 2011 relatif aux Comités Techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- VU La circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- VU La décision n° 4 du Conseil d'Administration du 12 juillet 2011, après avis du CTP du 1^{er} juillet 2011

ARRÊTE

(Modification du 26 juin 2013)

Article 1

Il est créé à l'Université Toulouse II – Le Mirail à compter du 16 novembre 2011 et pour une durée de 4 ans, un Comité Technique ayant compétence dans le cadre du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services et composantes.

Article 2

La composition de ce Comité est fixée comme suit :

a/ Représentants de l'Administration :

- ▶ Monsieur le Président ou son (sa) remplaçant (e)
- ▶ Monsieur le Directeur Général des Services ou son (sa) remplaçant (e)

b/ Représentants des personnels :

- ▶ Dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste le 20 octobre 2011

●●●●●●●●●●

✓ Membres élus : **FSU :**

Titulaires : Monsieur Jean AZEMA, Madame Marie- France CARNUS, Monsieur Hervé PETIT

Suppléants : Madame Sandrine CHAPOULIE, Monsieur Alexandre MEUNIER, Monsieur PELLEFIGUE Bernard

SGEN-CFDT :

Titulaires : Monsieur Francis RIGAL, Monsieur MONS Daniel, Madame Marie-Hélène LECUREUX,
Suppléants : Monsieur Nabil HATHOUT, Monsieur Pascal JARDINIER, Madame Dominique CETTOLO ROUAIX

FERC-Sup CGT :

Titulaires : Madame Patricia ROSSI, Madame Mireille BRUYERE
Suppléants : Madame Claudine LEMIRE, Madame VICENTE Marlène

UNSA :

Titulaires : Monsieur Philippe DEBAECKER, Madame Laurence RESSEJAC
Suppléants : Monsieur Jean-François CAMPS, Madame Sonyda THACH

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'Université Toulouse II – Le Mirail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site ENT de l'Université.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2013

Le Président


Jean-Michel MINOVEZ

